

# le COURRIER

des enseignants

LE COURRIER DES  
ENSEIGNANTS  
Académie de Montpellier  
34041 Montpellier cedex 1  
Directeur de la Publication :  
Christophe PORTAL  
N° de CPPAP : 0908S07980  
Imprimé par nos soins.

Dispensé de timbrage Montpellier CTC

Publication du SE - UNSA

Académie de Montpellier

Trimestriel

Septembre Octobre Novembre 2008

Prix : 0,76 € N° 60

Déposé le 17/10/2008



PRESS

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

## CPE Spécial Promotions

**L**e **SE-UNSA** était dans l'action le 19 octobre à Paris. Nous nous opposons au projet de budget 2009 qui inscrit durablement l'Education nationale dans la régression.

Après les 20 000 retraits subis les deux années précédentes, avec les 13 500 suppressions d'emplois annoncées, c'est le début d'une ponction d'au moins 40 000 postes sur les trois ans à venir.

Dans le contexte actuel de crise, où tous les chiffres du chômage en France repartent à la hausse, il s'agit donc d'un véritable plan social.

Quand d'autres pays investissent massivement dans la formation, le gouvernement français lance un plan drastique de récession dans l'Education.

Pour nous, la réussite des élèves passe par la conception et le financement d'un projet éducatif cohérent tout au long de leur scolarité.

Pour obtenir cette cohérence, nous avons besoin d'un syndicalisme fort et lucide. Il faut renouveler le syndicalisme, cela se fera avec vous.

Avec l'**UNSA**, organisation interprofessionnelle, les salariés du public et du privé agissent pour un syndicalisme d'union, laïque et européen, qui respecte l'autonomie de chacun.

Parce que, plus que jamais, un contrepoids social est indispensable.

Faites la différence, le 2 décembre 2008, votez et faites voter pour les listes du **SE-UNSA**

**Christophe PORTAL**  
Secrétaire Académique

### SOMMAIRE

 **1** Edito

 **2** Elections  
professionnelles

 **3** Carrière

 **4** Fiche de  
suivi

 **5** Métier

 **6** Adhésion

Le Courrier des Enseignants  
SE-UNSA  
34041 MONTPELLIER Cedex 1  
- Dispensé de timbrage -  
Route 206 - Montpellier CTC

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La rédaction se réserve le droit de refuser toute insertion, sans avoir à justifier sa décision.



# Elections Professionnelles

## Commissaires paritaires.

Vos élus vous représentent à la CAPA (commission administrative paritaire académique) et la CAPN (commission administrative paritaire nationale).

Une commission paritaire comporte autant de représentants du personnel que de représentants de l'administration.

Les élus du personnel **vous** représentent et **vous** défendent face à l'administration, lors de toute les opérations concernant votre carrière : mouvement, avancement d'échelon, carte scolaire, passage à la hors classe, notation administrative, liste d'aptitude ...

Ce sont eux aussi qui vous informent et vous aident au quotidien : relation avec la hiérarchie, les parents d'élèves... En la matière, les relations se tendent, sont beaucoup plus dures. Les multiples pressions que la hiérarchie fait peser sur les chefs d'établissements, finissent bien souvent par altérer les relations internes aux collèges et lycées.

Et, souvent vous nous demandez de vous accompagner à l'inspection académique ou au rectorat.

Alors que notre quotidien professionnel est plus fréquemment synonyme de stress, que les maladies à caractère professionnel se développent. Par l'intermédiaire de vos élus, en comité hygiène et sécurité, le SE-UNSA fait pression pour que le ministère de l'éducation nationale mette en place une politique de santé préventive.

Ce système est un acquis qui **garantit l'équité et la transparence. Sans le paritarisme, sans nos délégués du personnel, nous serions entièrement soumis à l'arbitraire des décisions de nos supérieurs, sans aucun moyen de nous défendre !** Cela existe malheureusement ailleurs.

Montrons notre attachement au paritarisme, n'oublions pas de voter ...



## Des élus pour quoi faire ?

Décembre 2008, à l'occasion des élections professionnelles les enseignants désignent leurs délégués du personnel dans les commissions paritaires.

De nombreuses organisations syndicales se présentent et tentent d'obtenir votre suffrage. Qu'en feront-elles ?

En votant pour le **SE-UNSA**, vous apportez votre bulletin à un syndicat qui a la volonté constante d'obtenir des résultats.

**Voterez-vous** pour une organisation qui, entre deux élections, disparaît complètement du paysage académique de l'éducation nationale ?

**Voterez-vous** pour une organisation qui, bien que majoritaire dans l'éducation nationale depuis des dizaines d'années, n'a pas obtenu le moindre acquis pour la profession depuis près de 20 ans ?

**Voterez-vous** pour une organisation qui attise toutes les craintes, toutes les peurs et dont on connaît le « c'est non ! » par avance ?

Faites la différence !

A l'heure d'établir votre choix, comparez !

Le **SE-UNSA** propose, construit, conteste, s'oppose.

Le **SE-UNSA** ne considère pas la grève comme l'alpha et l'oméga de l'action syndicale, pour nous elle est l'ultime recours.

Le **SE-UNSA** affirme que l'intérêt des collègues n'est pas de laisser les mains libres au pouvoir mais d'obtenir des avancés, du concret.

## Un exemple récent, la réforme du lycée.

Le ministère a ouvert le chantier de la réforme du lycée. Le **SE-UNSA** participe aux discussions, sans céder à un quelconque angélisme qui serait bien naïf dans le contexte actuel. Le **SE-UNSA** sera reçu le mercredi 15 octobre par la mission de Gaudemar. En cohérence avec nos valeurs et notre méthode, nous nous efforcerons jusqu'au bout de faire valoir nos critiques, nos arguments et nos propositions pour une réforme du lycée que nous estimons absolument nécessaire. Quand d'autres affichent leur opposition tout en négociant en coulisse, le **SE-UNSA**, présent aux discussions ne laissera pas les mains libres au ministère.

Aujourd'hui comme demain, les enseignants peuvent compter sur l'**UNSA**.

A l'heure du choix, faites la différence

Votez pour vous, votez **SE-UNSA** !

## L'avancement d'échelon

### Qui est promouvable ?

Un collègue est promouvable au titre de cette année scolaire (du 01/09/2008 au 31/08/2009) si l'ancienneté minimum pour changer d'échelon est atteinte au cours de cette période dans l'une des 3 possibilités évoquées dans le tableau ci-contre.

ECHELONS	GRAND-CHOIX (30 % des promouvables)	CHOIX (5/7 des promouvables)	ANCIENNETE (automatique)
1er au 2ème			3 mois
2ème au 3ème			9 mois
3ème au 4ème			1 an
4ème au 5ème	2 ans		2 ans 6 mois
5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9ème au 10ème	3 ans	4 ans	5 ans
10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

### Suis-je promouvable ?

Pour vérifier si vous êtes promouvable, **vous devez reprendre la date précise de votre dernier changement d'échelon** et vous reporter au tableau ci-dessus.

Vous pouvez être promouvable deux fois durant la même année scolaire.

Vous avez été promu (e) au :	entre le ... et le ...	Vous êtes promouvable au :	Passage	Vous avez été promu (e) au :	entre le ... et le ...	Vous êtes promouvable au :	Passage
4ème	01.09.06 et 31.08.07	5ème	grand choix	8ème	01.03.06 et 28.02.07	9ème	grand choix
4ème	01.03.06 et 28.02.07	5ème	ancienneté	8ème	01.09.04 et 31.08.05	9ème	choix
5ème	01.03.06 et 28.02.07	6ème	grand choix	8ème	01.03.04 et 28.02.05	9ème	ancienneté
5ème	01.09.06 et 31.08.07	6ème	choix	9ème	01.09.05 et 31.08.06	10ème	grand choix
5ème	01.03.06 et 28.02.07	6ème	ancienneté	9ème	01.09.04 et 31.08.05	10ème	choix
6ème	01.03.07 et 28.02.08	7ème	grand choix	9ème	01.09.03 et 31.08.04	10ème	ancienneté
6ème	01.09.05 et 31.08.06	7ème	choix	10ème	01.09.05 et 31.08.06	11ème	grand choix
6ème	01.03.05 et 28.02.06	7ème	ancienneté	10ème	01.03.04 et 28.02.05	11ème	choix
7ème	01.03.06 et 28.02.07	8ème	grand choix	10ème	01.03.03 et 29.02.04	11ème	ancienneté
7ème	01.09.05 et 31.08.06	8ème	choix				
7ème	01.03.05 et 28.02.06	8ème	ancienneté				

### Comment détermine-t-on les promus ?

Un barème sert à classer les collègues promouvables et à déterminer les promus :

**Barème = Note administrative**



# PROMOTIONS 2008/2009

## CPE

F  
I  
C  
H  
E  
D  
E  
S  
Y  
S  
D  
N  
Z  
Y  
S  
L  
A  
C  
I  
D  
N  
Z  
Y  
S  
L

NOM : .....

NOM de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Etablissement d'exercice : .....

E-mail : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Discipline : .....

Échelon actuel : .....Date de passage dans cet échelon : .....

Si vous venez d'être reclassé(e) indiquez votre reliquat d'ancienneté (mentionné sur votre arrêté de reclassement) :

.....

NOTES : 2007/2008 Note administrative sur 20 : .....

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SE-UNSA.

Compléter la fiche pour que nous puissions vérifier votre barème.

**Fiche à retourner au**  
SE-UNSA, Secrétariat Académique, 474 Allée Henri II de Montmorency 34041 MONTPELLIER Cedex 1

Vous pouvez également remplir le formulaire en ligne sur notre site  
**<http://sections.se-unsas.org/montpellier/>**

## Les 35 heures, plus que jamais d'actualité !

De plus en plus, en début d'année scolaire, des pressions sont exercées sur les CPE, au niveau de leur emploi du temps.

Cette année, dans deux endroits au moins de l'académie, des chefs d'établissements ont demandé à leur(s) CPE(s) un emploi du temps sur 38 h!

En tant que Commissaires Paritaires CPE, nous pouvons témoigner que nos collègues CPE sont des personnels compétents, consciencieux, dévoués qui ne comptent pas leurs heures. Mais il ne faut quand même pas pousser !

Si la récupération des Conseils de classe et autres réunions n'est pas

clairement définie en début d'année, les 35h deviennent facilement 38 ou 39.

Une astuce, souvent utilisée par les chefs d'établissement, consiste à dire « *quand vous aurez besoin d'une demi-journée, je vous l'accorderai* ». Cet excès de « générosité », outre le fait qu'il place la (le) CPE en position de quémantur, est objet de discussions puisque, souvent, « *ce n'est pas le bon moment* » !

**Tout cela témoigne d'un grand manque de respect à l'égard à notre profession. Mais les établissements tourneraient-ils harmonieusement sans Vie Scolaire, et sans CPE compétent(e)s ?**

La circulaire de 1982 demeure le bon cadre pour l'élaboration de notre

emploi du temps, élaboration qui doit être faite « *en concertation* », sans imposer au CPE des « *contraintes excessives* », et en respectant « *24 h de liberté consécutive par semaine* ». La circulaire relative à l'application du décret du 25 août 2000 sur l'ARTT est également précieuse.

Certains se plaisent à critiquer les 35 heures.

**S'ils critiquent un texte qui, mal appliqué, peut amener les CPE à travailler plus que de raison, peut être regrettent-ils le temps bénit des 39 h qui, souvent dépassées, amenaient certains à 43 ou 44 h.**

**Alain Castéran**  
Commissaire Paritaire CPE

## Réforme du lycée

Quelle place pour les CPE ?

La réforme du lycée est au cœur de l'actualité. Le ministre en a présenté les principes en juillet :

- mettre en place une classe de seconde qui ne soit pas une présélection ;
- permettre l'élaboration de parcours souples et cohérents avec les cursus d'études supérieures ;
- développer, à la demande des lycéens, des activités d'accompagnement.

Une réponse tout à la fois structurelle, technique et pédagogique est avancée : l'organisation modulaire des enseignements en remplacement des voies et des séries.

Elle permettrait la construction, par l'élève, d'un parcours de formation personnalisé qui s'inscrirait dans quatre grandes « familles » : humanités et arts, sciences, sciences de la société, technologie. Ne nous y trompons pas. Si la réforme réussissait à concrétiser ces principes et objectifs, en phase avec le projet éducatif du SE-UNSA, il s'agirait d'une véritable révolution par rapport à l'actuel lycée napoléonien.

Les conséquences en seraient importantes sur le travail des personnels et sur le rôle de la vie scolaire. Une telle configuration rendrait en effet indispensable une guidance, un accompagnement conséquent des élèves, dans lesquels les compétences et la spécificité des CPE seraient naturellement appelées à jouer un rôle majeur. Un rôle que le SE-UNSA porte depuis la création du corps.

## Accompagnement éducatif : intervention du SE-UNSA pour la valorisation financière des prestations des CPE : C'est gagné !

compagnement éducatif. Parmi les questions, revenait celle de la hauteur du paiement des vacances dans le cadre de prestations hors du service ordinaire et sur la base du volontariat. Jusqu'à cette rentrée, ces vacances étaient payées autour de 15,86 euros/heure et non défiscalisées pour les CPE, les documentalistes. Notre demande était de les voir aligner au moins au niveau des HSE (autour de 30-35 euros), et cela quelque soit le type d'intervention.

Suite à nos rappels en juin, le Ministre, M Darcos, avait informé d'un alignement probable sur le taux horaire des enseignants et il l'a confirmé lors de la conférence de presse de rentrée.

Le temps passant, nous constatons que les engagements se font attendre.

**Indépendamment de toute opinion idéologique et pédagogique sur l'accompagnement éducatif** nous considérons que l'engagement d'un collègue CPE dans ces actions doit être correctement rémunéré à la hauteur de la qualification de l'intervenant.

**Début Octobre, le SE-UNSA décide donc de réagir en demandant une audience :**

**Le ministère, ce lundi 13 octobre vient de nous confirmer en audience que notre demande a bien été entendue et une valorisation substantielle sera portée à la signature du ministre pour la fin de cette semaine. L'heure effectuée par un CPE volontaire dans le cadre de l'accompagnement éducatif sera doublée par rapport à la rémunération antérieure (> 31 euros).**

Vous étiez nombreux depuis la rentrée à avoir un certain nombre d'interrogations sur la mise en place de l'ac-

